

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2036

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 40

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article envisage une amende de 7500 euros pour quiconque « éluderait de manière habituelle » (c'est-à-dire 5 contraventions ou plus sans s'acquitter de l'intégralité du péage) le paiement du péage sur une autoroute ou un ouvrage routier.

Par cet amendement nous souhaitons rappeler que les sociétés d'autoroutes opèrent un véritable racket des usagers : pour chaque euro versé aux péages en 2016, 50 centimes ont servi à satisfaire l'avidité des actionnaires. L'État aurait pu engranger sur cette période 24 milliards d'euros de recettes s'il avait conservé ces autoroutes : une somme importante pour engager la transition écologique et le passage à des modes de transport plus doux !

C'est donc plutôt contre cela que le Gouvernement devrait concentrer ses efforts.